Reçu en préfecture le 06/04/2023 par p

Publié le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_15-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat Séance du 27 mars 2023

Nombre des conseillers élus 29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

<u>Etaient présents</u>: M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire.

Conseillers présents 22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEIMANN, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLÉ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice,

Conseillers absents

7

Absents excusés: M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absent non excusé: M. Pierre-Yves ZUBER

N° 01 / 27-III-2023

CONSEIL MUNICIPAL - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL 67021-016-2023-03-27-15

Par courrier en date du 24 février 2023, Monsieur Régis POIROT a fait part de sa décision de démissionner du Conseil Municipal de la Ville de BARR.

Aux termes de l'article L 270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Au regard de ces dispositions, il sera procédé à l'installation de Monsieur Bertrand REUSCHLE, placé en 28ème position sur la liste majoritaire « Barr Ensemble ».

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_15-DE

DELIBERATION

- VU le courrier, en date du 24 février 2023, aux termes duquel Monsieur Régis POIROT, élu de la liste majoritaire "Barr Ensemble", informe de sa décision de démissionner du Conseil Municipal,
- VU les dispositions de l'article L 270 Code Électoral, traitant des modalités de remplacement des conseillers municipaux,
- AVISÉ que, ce faisant, Monsieur Bertrand REUSCHLE, placé en 28ème position sur la liste majoritaire "Barr Ensemble" est appelé à remplacer Monsieur Régis POIROT.
- VU le Procès-Verbal en date du 24 mai 2020, portant installation du Conseil Municipal de la Ville de BARR issu des opérations électorales du 15 mars 2020,
- VU le Procès-Verbal en date du 15 juin 2020, portant installation de Monsieur Eric GAUTIER, placé en 3ème position sur la liste minoritaire « Barr, nouveau départ », en remplacement de Madame Denise HOLL-CORBISEZ, démissionnaire,
- CONSIDÉRANT l'installation de Monsieur Bertrand REUSCHLE au Conseil Municipal de la Ville de BARR,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

RECTIFIE, en conséquence, le tableau du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme, BARR, le 03 avril 2023 La Maire,

La secrétaire de séance, Anémone LEROY-KOFFEL



Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023 16-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat

Séance du 27 mars 2023

Nombre des conseillers élus 29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, s'est réuni à la Mairle de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

Etaient présents: M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire.

Conseillers présents 22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEIMANN, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLÉ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents 7

> Absents excusés: M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absent non excusé: M. Pierre-Yves ZUBER

N° 02 / 27-III-2023 COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA **DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT**

> DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES 67021-016-2023-03-27-16

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

6	Section 1 parcelle(s) N° 503	Lieu-dit « La Ville » Sis 4 rue des Cigognes	1,86 are(s)

Envoyé en prefecture le 06/04/2023

Pour extrait conforme, Barr, le 03 avril 2023 La Maire,

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_16-DE

7	Section 25 parcelle(s) N° 386	Lieu-dit « L'Altenberg » Sis 49 rue de l'Altenberg	14,12 are(s)
8	Section 12 parcelle(s) № 78	Lieu-dit « LA VILLE » Sis 39 rue du Général Vandenberg	18.39 are(s)
9	Section 12 parcelle(s) Nº 117, 219	Lieu-dit « BITZEN »	3,76 are(s)
10	Section 29 parcelle(s) N° 40	Lieu-dit « Haberfeld » Sis 113 rue de la Vallée St Ulrich	0,19 are(s)
11	Section 29 parcelle(s) N° 45	Lieu-dit « Haberfeld » Sis 113 rue de la Vallée St Ulrich	0,19 are(s)
12	Section 8 parcelle(s) N° 55	Lieu-dit « LA VILLE » Sis 43 rue de l'Ile	4,42 are(s)
13	Section 1 parcelle(s) N° 292	Lieu-dit « LA VILLE » Sis 6 avenue du Docteur Marcel KRIEG	17 are(s)
14	Section 22 parcelle(s) N° 567	Lieu-dit « L'Altenberg » Sis 12 C rue de l'Altenberg	1,85 are(s)

NON SOUMIS A DELIBERATION

La secrétaire de séance, Anémone LEROY-KOFFEL

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_17-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat

Séance du 27 mars 2023

Nombre des conseillers élus

29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers présents 22

7

Conseillers absents

M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEIMANN, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLÉ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme la

Maire.

Absent non excusé: M. Pierre-Yves ZUBER

N° 03 / 27-III-2023

COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT 4° PASSATION **DES MARCHES** 67021-016-2023-03-27-17

Madame la Maire informe de la passation, dans le cadre des travaux, des avenants suivants :

		MENAGEMENT FOLIE MAR	60	
	EIFFAGE	Date de notification	HT	TTC
LOT 02:	Electricité	01/12/2022	48 529,70	58 235,64
MOD 1	Travaux en moins	23/02/2023	-1 615,98	-1 939,18
	Nouveau m	ontant après avenant(s)	46 913,72	56 296,46

Envoyé en préfecture le 06/04/2023 Reçu en préfecture le 06/04/2023 5 LO

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_17-DE

HEIE	BEL GARGOWITSCH	Date de notification	HT	TTC
LOT 04:	Plâtrerie	04/11/2022	6 602,30	7 922,76
MOD 1	Travaux supplémentaires	30/01/2023	2 855,10	3 426,12
	Nouveau m	ontant après avenant(s)	9 457,40	11 348,88

HEI	BEL GARGOWITSCH	Date de notification	HT	TTC
LOT 05:	Peinture	04/11/2022	6 602,30	7 922,76
MOD 1	Travaux supplémentaires	30/01/2023	802,51	963,01
	Nouveau m	ontant après avenant(s)	7 404,81	8 885,77

NON SOUMIS A DELIBERATION

La secrétaire de séance Anémone LEROY-KOFFEL

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID:067-216700211-20230327-DEL_2023_18-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat

Séance du 27 mars 2023

Nombre des conseillers élus 29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, s'est réuní à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

Etaient présents: M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire.

Conseillers présents 22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, Mme Angèle

Conseillers absents 7

KLEIMANN, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLÉ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme la Maire,

Absent non excusé: M. Pierre-Yves ZUBER

N° 04 / 27-III-2023

INFORMATION: TRANSPARENCE SUR LES INDEMNITES **DES ELUS** 67021-016-2023-03-27-18

La loi nº 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement et à la proximité dispose que les communes établissent chaque année un état des indemnités des élus siégeant au conseil municipal.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_18-DE

Fonction	Taux de l'indice brut terminal	Montant brut	Majoration	Montant de la majoration	Montant brut après majoration
Maire	53,20%	2 141,58 €	15%	321,24 €	2 462,82 €
7 adjoints	21,30%	857,44 €*7 = 6002,08 €	15%	128,62 €*7 = 900,34 €	986,06 €*7 = 6 902,42 €
2 conseillers municipaux délégués	3,34%	134,45 €*2 = 268,90 €	0%	_	134,45 €*2 = 268,90
	Total	mensuel pour l'	ensemble de	s indemnités :	9 634,14 €

Cette fixation d'indemnité a fait l'objet d'une délibération en date du 15 juin 2020.

En respect des dispositions prévues à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

NON SOUMIS A DELIBERATION

Pour extrait conforme, BARR, le 03 avril 2023 La Maire,

La secrétaire de séance, Anémone LEROY-KOFFEL

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_19-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat

Séance du 27 mars 2023

Nombre des conseillers élus

29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

Etaient présents: M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers présents 22

7

Conseillers absents

M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEIMANN, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLÉ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absent non excusé: M. Pierre-Yves ZUBER

N° 05 / 27-III-2023 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 - VILLE DE BARR 67021-016-2023-03-27-19

Le compte de gestion établi par le Comptable du Trésor, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte:

- une balance générale de tous les comptes tenus par la Trésorerie (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) :
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de facon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

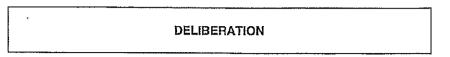
Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 067-216700211-20230327-DEL_2023_19-DE

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Comptable du Trésor, est conforme au compte administratif de la commune.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte de gestion établi par la Trésor Public pour l'exercice 2022.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La secrétaire de séance Anémone LEROY-KOFFEL

Reçu en préfecture le 06/04/2023

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_20-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat

Séance du 27 mars 2023

Nombre des conseillers élus

29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

Etaient présents: M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers présents 22

7

Conseillers absents

M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEIMANN, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLÉ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absent non excusé: M. Pierre-Yves ZUBER

N° 06 / 27-III-2023 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - VILLE DE BARR 67021-016-2023-03-27-20

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif:

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote.

Le document établi au titre du Compte administratif 2022 comprend l'intégralité des dépenses et des recettes de l'exercice 2022, divisées en chapitres, articles et opérations d'équipement. La maquette et les annexes réglementaires sont jointes au présent rapport. Il se présente ainsi :

Reçu en préfecture le 06/04/2023

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_20-DE

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats	Section fonctionnement	7 971 533,76 €	8 157 591,60 €
et titres)	Section investissement	1 906 450,22 €	2 877 865,62 €
		÷	+
REPORT DE	Report en section de fonctionnement (002)		400 000,00 €
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)		5 096 423,51 €
			=
	TOTAL (réalisations + reports)	9 877 983,98 €	16 531 880,73€
	Section fonctionnement	-	-
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section investissement	1 647 476,68 €	-
A TEL OTT EN LITT	TOTAL des restes à réaliser à reporter en n+1	1 647 476,68 €	-
<u></u>			
	Section de fonctionnement	7 971 533,76 €	8 557 591,60 €
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	3 553 926,90 €	7 974 289,13 €
	TOTAL CUMULE	11 525 460,66 €	16 531 880,73 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur GLOECKLER Gérard, doyen, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Madame la Maire, s'est retirée en quittant la salle de séance pour laisser la présidence à Monsieur GLOECKLER Gérard pour le vote du compte administratif.

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte administratif 2022.

La secrétaire de séance, Anémone LEROY-KOFFEL Pour extrait conforme, Barr, le 03 avril 2023

La Maire

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_21-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat

Séance du 27 mars 2023

Nombre des conseillers élus

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

<u>Etaient présents</u>: M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers présents 22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEIMANN, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLÉ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la

Conseillers absents

7

Absents excusés: M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absent non excusé: M. Pierre-Yves ZUBER

majorité des membres en exercice.

N° 07 / 27-III-2023

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - VILLE DE BARR 67021-016-2023-03-27-21

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif. Le compte administratif 2022 de la Ville de Barr fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :

586 057,84 €

un déficit reporté de :

0,00€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :

586 057,84 €

· un excédent d'investissement de :

6 067 838,91 €

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_21-DE

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT

586 057,84 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)

0.00€

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)

586 057,84 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT

6 067 838,91 €

DELIBERATION

APRES avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :

586 057,84 €

un déficit reporté de :

0,00€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :

586 057,84 €

· un excédent d'investissement de :

6 067 838,91 €

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 21 mars 2023,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT

586 057,84 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)

9,00€

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)

586 057,84 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT

6 067 838,91 €

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance. Anémone LEROY-KOFFEL



Reçu en préfecture le 06/04/2023 🚜

Publie le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_22-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat Séance du 27 mars 2023

Nombre des conseillers élus 29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

<u>Etaient présents</u>: M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers présents 22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEIMANN, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLÉ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés: M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dìlek YAGIZ, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absent non excusé: M. Pierre-Yves ZUBER

N° 08 / 27-III-2023

IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023 67021-016-2023-03-27-22

Par délibération du 28 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB):
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB):
62,47 %

Pour rappel, avant 2021, le taux de la Taxe d'Habitation s'élevaît à 23,60 %.

Il est proposé, suite à ces informations, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023 et donc de les reconduire à l'identique.

Reçu en prèfecture le 06/04/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_22-DE

DELIBERATION

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les reconduire à l'identique

FIXE conformément à cette proposition les taux d'imposition 2023 de la façon suivante :

TH: 23,60 % TFPB: 29,22 % TFPNB: 62,47 %

La secrétaire de séance, Anémone LEROY-KOFFEL

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_23-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat Séance du 27 mars 2023

Nombre des conseillers élus 29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

<u>Etaient présents</u>: M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers présents

M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEIMANN, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-

Conseillers absents 7

GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLÉ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la

majorité des membres en exercice.

Absents excusés: M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absent non excusé: M. Pierre-Yves ZUBER

N° 09 / 27-III-2023 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – VILLE DE BARR 67021-016-2023-03-27-23

Lors de sa séance du 27 février 2023, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires 2022. Le budget primitif de la Ville de Barr pour l'exercice 2023 a été élaboré à partir de ces orientations et des besoins recensés entre-temps.

Les documents budgétaires sont joints en annexe, accompagnés d'un rapport explicatif retraçant les principales opérations financières.

Le Budget Primitif 2023 se décompose comme suit :

Reçu en préfecture le 06/04/2023

ID:067-216700211-20230327-DEL_2023_23-DE

		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTION VOTE AU TITRE DU PRESE		8 745 780,00 €	8 159 722,16 €
		+	+
RESTE A REALISER DE L PRECEDENT	'EXERCICE		
002 RESULTAT DE FONCT REPORTE	IONNEMENT		586 057,84 €
		=	=
TOTAL DE LA FONCTION		8 745 780,00 €	8 745 780,00 €
		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISS VOTE AU TITRE DU PRESE (y compris le compte	NT BUDGET	6 896 523,32 €	2 476 161,09 €
RESTES A REALISE L'EXERCICE PRECE	DENT	1 647 476,68 €	
001 SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEME			6 067 838,91 €

TOTAL DE L D'INVESTI		8 544 000,00 €	8 544 000,00 €
			=
TOTAL DU	BUDGET	17 289 780,00 €	17 289 780,00 €
	DEI	LIBERATION	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2023,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville de Barr présenté par le Maire, soumis au vote par nature,

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2023 pour le vote du budget,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 21 mars 2023,

Et en vertu des exposés préalables,

Envoyé en préfecture le 06/04/2023 Reçu en préfecture le 06/04/2023 Publié le ID : 067-216700211-20230327-DEL_2023_23-DE

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés (un vote contre : E. GAUTIER)

ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
	DE FONCTIONNEMENT	DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTE AU TITRE DU PRESENT BUDGET	8 745 780,00 €	8 159 722,16 €
	. 4	+
RESTE A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		586 057,84 €
	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 745 780,00 €	8 745 780,00 €
·	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTE AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	6 896 523,32 €	2 476 161,09 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 647 476,68 €	
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		6 067 838,91 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 544 000,00 €	8 544 000,00 €
		<u> </u>
TOTAL DU BUDGET	17 289 780,00 €	17 289 780,00 €

APPROUVE le versement des subventions annexées au budget primitif de la ville de Barr

APPROUVE la mise à jour des tarifs annexés au budget primitif de la ville de Barr

La secrétaire de séance, Anémone LEROY-KOFFEL Pour extrait conforme, Barr, le 03 avril 2023 La Maire.

La Maire,

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_23-DE

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_24-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat Séance du 27 mars 2023

Nombre des conseillers élus

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

<u>Etaient présents</u>: M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers présents 22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEIMANN, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLÉ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés: M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absent non excusé: M. Pierre-Yves ZUBER

N° 10 / 27-III-2023

ADOPTION DU COMPTE DES GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE : SERVICE DE L'EAU 67021-016-2023-03-27-24

Le compte de gestion établi par le Comptable du Trésor, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

ll comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par la Trésorerie (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité);
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_24-DE

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Comptable du Trésor, est conforme au compte administratif.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe service de l'eau établi par la Trésor Public pour l'exercice 2022.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La secrétaire de séance, Anémone LEROY-KOFFEL Pour extrait conforme, Barr, le 03 avril 2023

La Maire,

Reçu en préfecture le 06/04/2023

ID: 067-216700211-20230327-CA_2022 EAU-BF

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat

Séance du 27 mars 2023

Nombre des conseillers élus 29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

Etaient présents: M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire.

Conseillers présents 22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEIMANN, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLÉ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

7

Absents excusés: M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absent non excusé: M. Pierre-Yves ZUBER

N° 11 / 27-III-2023

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE: SERVICE DE L'EAU 67021-016-2023-03-27-25

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif:

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) :
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote.

Le document établi au titre du Compte administratif 2022 comprend l'intégralité des dépenses et des recettes de l'exercice 2022, divisées en chapitres, articles et opérations d'équipement. La maquette et les annexes réglementaires sont jointes au présent rapport.

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20230327-CA_2022_EAU-BF

Il se présente ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats	Section fonctionnement	854 788,94 €	930 763,81 €
et titres)	Section investissement	129 660,21 €	340 871,53 €
		+	+
REPORT DE	Report en section de fonctionnement (002)		0,00 €
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)		983 084,87 €
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	984 449,15 €	2 254 720,21 €
	Section fonctionnement	•	-
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021	Section investissement	-	-
A TIME OF CHARLET ENT LOT	TOTAL des restes à réaliser à reporter en n+1	-	-
<u> </u>			
	Section de fonctionnement	854 788,94 €	930 763,81 €
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	129 660,21 €	1 323 956,40 €
	TOTAL CUMULE	984 449,15 €	2 254 720,21 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur BOEHM Claude, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Madame la Maire s'est retirée en quittant la salle de séance pour laisser la présidence à Monsieur BOEHM Claude pour le vote du compte administratif.

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte administratif du budget annexe eau de l'exercice 2022.

La secrétaire de séance, Anémone LEROY-KOFFEL

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publie le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_26-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat

Séance du 27 mars 2023

Nombre des conseillers élus

29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

Etaient présents: M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers présents

22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEIMANN, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLÉ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

7

Absents excusés: M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absent non excusé; M. Pierre-Yves ZUBER

N° 12 / 27-III-2023

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET ANNEXE : SERVICE DE L'EAU 67021-016-2023-03-27-26

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif. Le compte administratif 2022 du service de l'eau de la Ville de Barr fait apparaître :

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_26-DE

un excédent de fonctionnement de : 75 974,87 €
 un déficit reporté de : 0,00 €
 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 75 974,87 €

un excédent d'investissement de : 1 194 296,19 €
 un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €
 Soit un excédent d'investissement cumulé de : 1 194 296,19 €

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT 75 974,87 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 75 974,87 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 1 194 296,19 €

DELIBERATION

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de : 75 974,87 €
 un déficit reporté de : 0,00 €
 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 75 974,87 €

un excédent d'investissement de :
 un déficit des restes à réaliser de :
 50it un excédent d'investissement cumulé de :
 1 194 296,19 €
 1 194 296,19 €

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 21 mars 2023,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT 75 974,87 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 75 974,87 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 1 194 296,19 €

Envoyé en préfecture le 06/04/2023 Reçu en préfecture le 06/04/2023 S 1

Publié le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_26-DE

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

terrete en la caración de la caración 🕳

La secrétaire de séance, Anémone LEROY-KOFFEL,



Reçu en préfecture le 05/04/2823 Publié le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_26-DE

Reçu en préfecture le 06/04/2023 🚕

Publié le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_27-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat Séance du 27 mars 2023

Nombre des conseillers élus 29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

<u>Etaient présents</u>: M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers présents 22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEIMANN, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLÉ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercíce.

Conseillers absents
7

Absents excusés: M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Ia Maire.

Absent non excusé: M. Pierre-Yves ZUBER

N° 13/ 27-111-2023

ADOPTION DU BUDGET ANNEXE : SERVICE DE L'EAU POUR L'EXERCICE 2023 67021-016-2023-03-27-27

Lors de sa séance du 27 février 2023, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires 2023. Le budget annexe du service de l'eau a été élaboré à partir de ces orientations et des besoins recensés entre-temps.

Le Budget Annexe Service de l'Eau se décompose comme suit :

	DEPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION VOTE AU TITRE DU PRESENT BUDGET	986 000,00 €	910 025,13 €
	4	4-
RESTE A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		

Reçu en préfecture le 06/04/2023

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_27-DE

002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		75 974,87 €
		=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	986 000,00 €	986 000,00 €
!	DEPENSES	RECETTES
_	D'INVESTISSEMENT	D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTE AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 385 584,87 €	191 288,68 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 194 296,19 €
		#
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 385 584,87 €	1 385 584,87 €
		=
TOTAL DU BUDGET	2 371 584,87 €	2 371 584,87 €
DEL	BERATION	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget principal,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2023,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville de Barr présenté par le Maire, soumis au vote par nature,

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2023 pour le vote du budget,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 21 mars 2023,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE le budget primitif du service de l'eau pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 06/04/2023 Envoyé en prefecture le 06/04/2023

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_27-DE

	DEPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION VOTE AU TITRE DU PRESENT BUDGET	986 000,00 €	910 025,13 €
	+	+
RESTE A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		75 974,87 €
	=	200
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	986 000,00 €	986 000,00 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTE AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 385 584,87 €	191 288,68 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 194 296,19 €
		=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 385 584,87 €	1 385 584,87 €
		=
TOTAL DU BUDGET	2 371 584,87 €	2 371 584,87 €

La secrétaire de séance, Anémone LEROY-KOFFEL

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_27-DE

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_28-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat Séance du 27 mars 2023

Nombre des conseillers élus

29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

<u>Etaient présents</u>: M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers présents

22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEIMANN, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLÉ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la

Conseillers absents

7

Absents excusés: M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absent non excusé: M. Pierre-Yves ZUBER

majorité des membres en exercice.

N° 14 / 27-III-2023

OPERATION DE CESSION IMMOBILIERE A TITRE ONEREUX – REGULARISATION ET INTEGRATION DANS L'ACTIF DE LA MAISON SYNDICALE SITUEE AU 78 RUE DE LA VALLEE ST-ULRICH A BARR 67021-016-2023-03-27-28

Certains biens îmmobiliers cédés par la commune de Barr sont manquants dans l'actif. Or, en cas de cessions, les biens cédés doivent être répertoriés et identifiables dans l'inventaire afin d'enregistrer les écritures comptables mais également constater leur sortie.

Sachant que les biens suivants cédés (acquisition de deux parcelles et construction d'une maison syndicale pour une quotité de 78/210), situés au 78 rue de la Vallée Saint Ulrich, sont manquants, il est nécessaire de procéder à leur intégration dans l'actif :

Reçu en préfecture le 06/04/2023

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_28-DE

Section	Numéro	Surface en ares	Nature comptable	Valeur en €
25	39	6.51	2118	79.27
25	40	35.59	2118	226,50
			2138	4664.14

DELIBERATION

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment l'annexe 26 du tome I qui reprend les opérations comptables liées aux cessions de biens,

CONSIDERANT que dans le cadre des cessions immobilières, les biens manquants sont à intégrer dans l'actif.

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'intégration dans l'actif des biens suivants :

Section	Numéro	Surface en ares	Nature comptable	Valeur en €
25	39	6,51	2118	79.27
25	40	35,59	2118	226.50
			2138	4664.14

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la commune de Barr, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision

La secrétaire de séance, Anémone LEROY-KOFFEL

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20230327-DEL 2023 29-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat

Séance du 27 mars 2023

Nombre des conseillers élus

29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

Etaient présents: M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers présents

22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEIMANN, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLÉ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

7

Absents excusés: M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absent non excusé: M. Pierre-Yves ZUBER

N° 15 / 27-III-2023

IMMEUBLE 78, RUE DE LA VALLEE ST ULRICH A BARR -APPROBATION D'UNE CONVENTION DE REVERSEMENT FINANCIER ENTRE LES SYNDICATS FORESTIERS DE BARR & 4 ET BARR & 6 AUTRES COMMUNES ET LES COMMUNES **MEMBRES**

67021-016-2023-03-27-29

Lors de leur réunion du 11 mars 2022, les Commissions Syndicales des Syndicats Forestiers de Barr et 4 et Barr et 6 autres communes ont donné un avis favorable de principe pour la vente de la maison syndicale située 78 rue de la Vallée Saint Ulrich à BARR.

Pour rappel, ce bien est une propriété indivise des communes membres du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes, mais également des communes membres du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes.

La vente a été validée par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres des deux syndicats forestiers.

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publiá (a

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_29-DE

L'ensemble des parties (communes, Barr&4 et Barr&6) s'accordent sur une répartition entre les différentes structures.

La répartition est détaillée au sein d'une convention qu'il convient de valider par les conseils municipaux intéressés et les commissions syndicales.

Les crédits reversés aux syndicats forestiers permettront de financer des investissements ainsi que des travaux nécessaires à la régénération de la forêt.

DELIBERATION

- VU l'ordonnance royale du 6 juin 1839 portant institution de la commission syndicale des forêts indivises des communes de Barr, Bourgheim, Gertwiller, Goxwiller et Heiligenstein,
- VU l'ordonnance royale du 18 juin 1839 portant institution de la commission syndicale des forêts indivises des communes de Barr, Andlau, Bourgheim, Gertwiller, Goxwiller, Heiligenstein et Mittelbergheim,
- VU les articles L.5816-1 à L.5816-9 du code général des collectivités territoriales,

Et en vertu des exposés préalables.

Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la convention de reversement financier de la vente du 78, rue de la Vallée à Barr.

APPROUVE le versement d'une subvention d'investissement de 168 000,-€ au Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes.

APPROUVE le versement d'une subvention d'investissement de 6 571,43 € au Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance, Anémone LEROY-KOFFEL Pour extrait conforme, Barr, le 03 avril 2023

La Maire.

Reçu en préfecture le 06/04/2023

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_30-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat

Séance du 27 mars 2023

Nombre des conseillers élus 29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

Etaient présents: M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers présents 22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEIMANN, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLÉ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

7

Absents excusés: M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absent non excusé: M. Pierre-Yves ZUBER

Nº 16 / 27-III-2023

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES A DES ORGANISMES PUBLICS 67021-016-2023-03-27-30

L'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifie le régime d'amortissement des subventions d'équipement. Il indique que les subventions d'équipement versées sont amorties :

- Sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
- Sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités.

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_30-DE

Par décision du Conseil Municipal du 27 mars 2023, la commune a décidé de reverser une subvention d'équipement de 168 000,-€ au Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes et de 6 571,43 € au Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à un organisme public.



VU l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à un organisme public.

La secrétaire de séance Anémone LEROY-KOFFEL Pour extrait conforme, Barr, le 03 avril 2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_31-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat Séance du 27 mars 2023

Nombre des conseillers élus

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

<u>Etaient présents</u>: M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers présents

M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEIMANN, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLÉ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la

majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

Absents excusés: M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absent non excusé: M. Pierre-Yves ZUBER

N° 17 / 27-III-2023

COMMISSIONS MUNICIPALES – DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL – REMPLACEMENT DE MEMBRES - DESIGNATION 67021-016-2023-03-27-31

Au regard des dispositions des articles L 2121-22, L 2121-33 et L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 juin 2020 a respectivement :

- constitué des commissions municipales, fixé le nombre de sièges par commission et désigné leurs membres,
- désigné les conseillers municipaux devant siéger au sein d'instances extérieures à l'Assemblée Municipale.

En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, le Conseil Municipal pourvoit au remplacement du membre ou du délégué.

Reçu en préfecture le 06/04/2023 🚕 👍 🔏

Publié le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_31-DE

Monsieur Régis POIROT avait été désigné pour siéger au sein de la Commission « Urbanisme – Patrimoine – Développement durable », dont le nombre de membres était fixé à 12. Suite à sa démission, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission par Monsieur Bertrand REUSCHLE, suivant de liste ayant accepté de siéger au sein du Conseil Municipal.

Monsieur POIROT ayant également été désigné en qualité de délégué municipal pour siéger au sein du Comité des Fêtes de la Ville de Barr, il convient par la même occasion, de procéder à la modification des représentants du Conseil Municipal au sein de cette association.

D'autre part, Monsieur Claude BOEHM, qui occupe une fonction d'administrateur au sein du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (S.D.E.A.), avait également été désigné pour siéger au sein du Comité de Direction de la société GAZ DE BARR. Ne pouvant réglementairement siéger au sein de ces deux instances, Monsieur BOEHM a fait part de son souhait de se retirer du Comité de Direction de la Société Gaz de Barr et de céder sa place à Monsieur Gérard ENGEL.

En fonction, il convient de procéder à la modification des représentants du Conseil Municipal devant siéger au sein du Comité de Direction de la société GAZ DE BARR.

DELIBERATION

- VU les dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, respectivement celles de son article 33, traitant des commissions municipales,
- VU les dispositions des articles L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des commissions municipales,
- VU les dispositions des articles L. 2121-33 et L. 2122-25, ainsi que les dispositions de la loi du 22 juillet 1982 traitant de la désignation des conseillers municipaux pour siéger au sein d'organismes extérieurs à l'Assemblée Municipale,
- VU sa délibération du 15 juin 2020 adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de BARR, respectivement ses articles 26 à 28 traitant des commissions de travail,
- VU sa délibération, en date 15 juin 2020, portant désignation de Monsieur Régis POIROT à la qualité de membre de la Commission "Urbanisme Patrimoine Développement durable",
- VU sa délibération du 15 juin 2020, portant nomination de Monsieur Régis POIROT à la qualité de délégué municipal au sein du Comité des Fêtes de la Ville de Barr,
- CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Régis POIROT et la nécessité de compléter la composition de la Commission « Urbanisme Patrimoine Développement durable » ainsi que de désigner un nouveau délégué municipal pour siéger au sein du Comité des Fêtes,
- VU le procès-verbal en date du 7 mars 2023 portant installation de Monsieur Bertrand REUSCHLE en remplacement de Monsieur Régis POIROT,
- VU sa délibération du 15 juin 2020, portant nomination de Monsieur Claude BOEHM à la qualité de délégué municipal au sein du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin ainsi que du Comité de Direction de la société GAZ DE BARR.
- CONSIDERANT la volonté de Monsieur BOEHM de se retirer du Cornité de Direction de la société GAZ DE BARR,
- VU la proposition de désigner Monsieur Gérard ENGEL pour siéger dans cette instance,

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_31-DE

VU les dispositions de l'article 20 du Règlement Intérieur,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

DE DESIGNER Monsieur Bertrand REUSCHLE membre de la Commission "Urbanisme – Patrimoine – Développement durable », en remplacement de Monsieur Régis POIROT.

DE NOMMER Monsieur Bertrand REUSCHLE en qualité de délégué municipal pour siéger au sein du Comité des Fêtes de la Ville de BARR, en remplacement de Monsieur Régis POIROT.

DE NOMMER Monsieur Gérard ENGEL en qualité de délégué municipal pour siéger au sein du Comité de Direction de la société GAZ DE BARR, en remplacement de Monsieur Claude BOEHM.

La secrétaire de séance, Anémone LEROY-KOFFEL Pour extrait conforme, Barr, le 03 avril 2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023 Publié le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_31-DE

Reçu en préfecture le 06/04/2023 🦟

Publiè le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_32-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat Séance du 27 mars 2023

Nombre des conseillers élus 29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

Etaient présents: M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers présents 22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEIMANN, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLÉ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés: M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absent non excusé: M. Pierre-Yves ZUBER

N° 18 / 27-III-2023

CHASSE COMMUNALE - RENOUVELLEMENT DU BAIL - COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE - COMMISSION DE LOCATION - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX - MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS 67021-016-2023-03-27-32

La Ville de Barr loue un lot de chasse d'une superficie actuelle de 350 ha au profit de l'association de chasse du Moenkalb.

Le bail de chasse expire le 1^{er} février 2024. La Ville de Barr aura à procéder, d'ici à cette date, à son renouvellement pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Reçu en préfecture le 06/04/2023 😁 👍 🤧

Publié le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_32-DE

<u>Commission Consultative Communale de la Chasse – Commission de Location : désignation des membres</u>

Commission Consultative Communale de la Chasse :

Au regard des dispositions de l'article L 429-5 du Code de l'Environnement, une commission consultative communale de la chasse doit être constituée. Cette commission est présidée par le Maire et composée de deux conseillers municipaux (ou adjoints) désignés par le Conseil Municipal.

Cette commission est un organe consultatif permanent, composée également par divers représentants d'instances liées à la chasse. Elle a vocation à fournir un avis sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse. Elle est obligatoirement consultée dans un certain nombre de cas prévus par la loi et par le cahier des charges type élaboré par les services préfectoraux. Elle est obligatoirement consultée pour émettre un avis sur le mode de location, donc avant que la commune ne choisisse le futur locataire, y compris pour le gré à gré. Cette consultation est justifiée par le fait que tous les modes de location sont soumis à un examen et à un agrément préalable des candidatures.

Commission de Location

Une commission de location présidée par le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal doit également être constituée.

Cette commission est un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par la voie de l'appel d'offres.

Il est proposé de désigner les conseillers municipaux qui siégeront au sein de ces deux commissions.

Mode de consultation des propriétaires fonciers

En application des dispositions de l'article L 429-13 du Code de l'Environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1988, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires fonciers, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

La Ville de Barr souhaitant conserver le loyer de chasse, il appartient de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage.

En effet, le droit de chasse étant un attribut du droit de propriété, les loyers de chasse appartiennent aux propriétaires fonciers. Ils ont cependant la possibilité, à une double condition de majorité, de les abandonner à la commune, qui gère la chasse en leur nom. La décision devra être prise par au moins 2/3 des propriétaires fonciers représentant au moins 2/3 des surfaces. Dans le Bas-Rhin, 81 % des communes bénéficient du loyer des chasses. La commune utilisera alors ces sommes dans l'intérêt collectif des propriétaires fonciers.

Il est donc proposé de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.



INFORME que le bail de chasse actuel expire le 1er février 2024, que la Ville de Barr aura à procéder, d'ici à cette date, à son renouvellement pour une période de 9 ans, soit du 2 Février 2024 au 1er Février 2033,

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_32-DE

VU les dispositions des articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

- VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,
- CONSIDERANT la nécessité de constituer une Commission Consultative Communale de la Chasse, et de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein cette commission.
- CONSIDERANT la nécessité de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la Commission de Location,
- CONSIDERANT le souhait de la Ville de Barr de conserver le loyer de chasse, et de procéder, ce faisant, à une consultation des propriétaires fonciers,

Et en vertu des exposés préalables.

Le Conseil Municipal. A l'unanimité des membres présents et représentés² (moins une abstention : R. STORCK)

- DESIGNE, pour sa forêt communale, Monsieur Gérard ENGEL, et Monsieur Roland STORCK à la qualité de membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse, dont la présidence est assurée par Madame la Maire,
- DESIGNE, pour sa forêt communale, Monsieur Gérard ENGEL et Monsieur Roland STORCK à la qualité de membres de la Commission de location, dont la présidence est assurée par Madame la Maire.
- DECIDE de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- ETABLIT l'abandon par la Ville de Barr du produit de la location lié à son domaine foncier privé,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

La secrétaire de séance, Anémone LEROY-KOFFEL Pour extrait conforme, Barr, le 03 avril 2023

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_32-DE

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_33-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat

Séance du 27 mars 2023

Nombre des conseillers élus 29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, s'est réuni à la Mairie de Barren séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

Etaient présents: M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire.

Conseillers présents 22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEIMANN, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLÉ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la

Conseillers absents

7

Absents excusés: M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absent non excusé: M. Pierre-Yves ZUBER

majorité des membres en exercice.

N° 19 / 27-III-2023

CONSTITUTION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES **PUBLICS D'ASSURANCES** 67021-016-2023-03-27-33

Les contrats d'assurance de la Ville de Barr, des Syndicats Forestiers de Barr et 4 et Barr et 6 autres communes ainsi que du Syndicat des Communes et Ets Publics Forestiers du Piémont de Barr arrivent à échéance au 31 décembre 2023. Il convient de procéder à leur renouvellement.

Aux termes des dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique. les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commandes afin de simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser leurs moyens et réaliser des économies.

Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes constitué par la Ville de Barr, le Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes, le Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes et le Syndicat des Communes et Etablissements Publics Forestiers du Piémont de Barr, pour le renouvellement en commun de marchés publics d'assurances.

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_33-DE

A cet effet, une convention doit être signée entre les 4 collectivités sus-visées afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement. Selon les termes de cette convention, la Ville de Barr est désignée comme coordonnateur du groupement, à charge pour elle de recenser les besoins de chacun et d'initier en conséquence les procédures de mise en concurrence.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Barr, le Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes. le Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes et le Syndicat des Communes et Etablissements Publics Forestiers du Piémont de Barr, telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention en tant que coordonnateur de ce groupement.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-3,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2113-6 et 2113-7.

CONSIDERANT la proposition de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Barr, le Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes, le Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes, le Syndicat des Communes et Etablissements Publics Forestiers du Piémont de Barr, pour le renouvellement des marchés publics d'assurance.

VU le projet de convention constitutive ci-annexée,

Et en vertu des exposés préalables.

Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Barr, le Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes, le Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes, le Syndicat des Communes et Etablissements Publics Forestiers du Piémont de Barr, en vue du renouvellement des marchés publics d'assurance.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, tel qu'annexée à la présente délibération.

ADHERE aux lots suivants:

- Lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes »
- Lot 2 « Responsabilité et risques annexes Protection juridique »
- Lot 3 « Véhicules à moteur et risques annexes ».
- Lot 4 « Protection fonctionnelle des agents et des élus »
- Lot 5 « Tous risques expositions »

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant, en tant que coordonnateur de ce même groupement.

La secrétaire de séance, Anémone LEROY-KOFFEL Pour extrait conforme, Barr, le 03 avril 2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_34-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat

Séance du 27 mars 2023

Nombre des conseillers élus

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

<u>Etaient présents</u>: M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire.

Conseillers présents 22 M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEIMANN, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLÉ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la

Conseillers absents

7

Absents excusés: M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Ia Maire.

Absent non excusé: M. Pierre-Yves ZUBER

majorité des membres en exercice.

N° 20 / 27-III-2023 CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE 2022- 2025 67021-016-2023-03-27-34

La Collectivité européenne d'Alsace met en place un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Reçu en préfecture le 06/04/2023 200 8

Publié le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_34-DE

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des séniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de m'autoriser à le signer.

DELIBERATION

- VU le Code Général des collectivités territoriales.
- VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_34-DE

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

VU le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

VU l'avis favorable des commissions réunles du 21 mars 2023,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Barr de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE, le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité: conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace.
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

AUTORISE Madame la Maire à signer le Contrat précité.

CHARGE Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

La secrétaire de séance, Anémone LEROY-KOFFEL Pour extrait conforme, Barr, le 03 avril 2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023 S L Publié le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_34-DE

Reçu en préfecture le 06/04/2023

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023 35-DE

2

Département du

Bas-Rhin

VILLE DE BARR

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat

Séance du 27 mars 2023

Nombre des conseillers élus 29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

Etaient présents: M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers présents 22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEIMANN, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand

7

Conseillers absents

REUSCHLÉ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice. Absents excusés: M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à

Mme Dilek YAGIZ, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme la

Maire.

Absent non excusé: M. Pierre-Yves ZUBER

N° 21 / 27-III-2023

FESTIVAL L'AIR DE LIRE EDITION 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST -**DEVELOPPEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES** 67021-016-2023-03-27-35

La Ville de Barr sollicite de la Région Grand Est une aide financière pour sa 5ième édition du Festival L'Air de lire dont l'objectif est d'offrir à tous les habitants de la ville un événement culturel permettant la promotion du livre et de la lecture, grâce à des rencontres d'auteurs.

En partenariat avec des associations locales très actives dans le domaine du livre et de la lecture, les établissements scolaires, l'objectif du Festival est la transmission de la lecture et du plaisir partagé de lire. Des rencontres d'auteurs destinées au grand public ainsi que des ateliers auprès du jeune public sur la thématique du voyage jalonneront toute la durée du festival. Les habitants sont invités à participer activement au festival puisqu'un appel à textes est lancé sous la forme de souvenir de voyage. Les contributeurs seront conviés à un exercice de lecture à voix haute devant le public.

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publiè le

ID:067-216700211-20230327-DEL_2023_35-DE

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

DEPENSES (TTC)		RECETTE S	
Auteur/Autres intervenants Rémunération (avec charges sociales)	6000€	Subvention Région Grand Est	2 500€
Personnel administratif	2000€		
Frais de déplacement	700€	Subvention CEA	3500€
Frais de fonctionnement	2 800€	Ville de Barr	6000€
Communication	500€		
TOTAL	12 000 €	TOTAL	12 000 €

DELIBERATION

۷U le Code Général des Collectivités Territoriales,

۷U l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2023.

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet d'édition 2023 du festival « L'Air de lire ».

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023.

SOLLICITE les subventions suivantes :

- 2 500 € auprès de la Région Grand Est
- 3 500 € auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance, Anémone LEROY-KOFFEL Pour extrait conforme, Barr, le 03 avril 2023 La Maire.

Reçu en prefecture le 06/04/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_36-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat

Séance du 27 mars 2023

Nombre des conseillers élus 29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, s'est réuni à la Mairie de Barren séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

Etaient présents: M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire.

Conseillers présents 22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEIMANN, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLÉ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la

Conseillers absents

7

Absents excusés: M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Ia

Maire.

Absent non excusé: M. Pierre-Yves ZUBER

majorité des membres en exercice.

N° 22 / 27-III-2023

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS 67021-016-2023-03-27-36

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire.

Proposition de créations de postes à partir du 1er avril 2023 :

- 15 postes d'adjoints techniques territoriaux non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique
- 2 postes de vacataires au musée de la Folie Marco

Recu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID:067-216700211-20230327-DEL_2023_36-DE

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

DELIBERATION

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi n°2015-991 du
 - 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,
- VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- VU la loi N° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,
- VU la loi N°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée notamment par la loi N°2016-483 du 20 avril 2016 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- VU le décret π° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Reçu en préfecture le 06/04/2023 ,

Publié le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_36-DE

- VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE la création de 15 postes d'adjoints techniques territoriaux non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique à partir du 1^{er} avril 2023.
- APPROUVE la création de deux postes de vacataires au musée de la Folie Marco à partir du 1er avril 2023.
- DIT QUE, en cas de recrutements infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels.
- RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Mme le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.
- PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance, Anémone LEROY-KOFFEL Pour extrait conforme, Barr, le 03 avril 2023 La Maire,

Reçu en préfecture le 06/04/2023 S Publié le

Publié le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_36-DE

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_37-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat

Séance du 27 mars 2023

Nombre des conseillers élus 29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

<u>Etaient présents</u>: M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers présents 22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEIMANN, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLÉ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés: M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dllek YAGIZ, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absent non excusé: M. Pierre-Yves ZUBER

N° 23 / 27-III-2023

RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FORMATION 2023 67021-016-2023-03-27-37

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents, mais également à celui de la collectivité.

La Ville de Barr a souhaité orienter son nouveau plan de formation en fonction de choix stratégiques mais également au regard de sa capacité financière. Ce plan recense à la fois des besoins de formation collectifs et individuels des agents leur permettant de renforcer leurs compétences, et s'articule autour de deux axes principaux:

- · développer une culture de prévention des risques professionnels,
- appliquer une nouvelle gestion des Ressources Humaines et une professionnalisation des agents.

Reçu en préfecture le 06/04/2023 🚕 🛰

Publié le

ID: 067-216700211-20230327-DEL_2023_37-DE

Le plan de formation 2023 de la Ville de Barr, proposé pour avis aux membres du comité social territorial, a fait l'objet d'un avis favorable le 27 mars 2023.

Il est entendu que ces propositions pourront au cours de l'année être adaptées et complétées en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents mais également de la collectivité. Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de formation prévisionnel 2023 de la Ville de Barr annexé à la présente.

DELIBERATION

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2023, Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le plan de formation 2023 tel que joint en annexe.

CONSTATE qu'en validant le plan de formation, sera remplie l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :

- · Intégration et professionnalisation,
- Perfectionnement,
- Préparation aux concours et examens professionnels.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance, Anémone LEROY-KOFFEL Pour extrait conforme, Barr, le 03 avril 2023 La Maire,